

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2024 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET, Adjoint, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absents : M. MULLER, M. RABATEL, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 10 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 14 novembre 2024.
- Ascenseur bâtiment école : contrat d'entretien.
- CDG 63 : adhésion à la convention de participation « Prévoyance ».
- SIVU Assainissement des Bords de Sioule : contribution.
- Décision modificative budgétaire.
- Location Espace Henri VIDAL.

I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 14 novembre 2024.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 10 voix pour.

II – Ajout d'une question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

*changement du contrat téléphonie et internet de la Mairie.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question ci-dessus précisée

III – Ascenseur bâtiment école : contrat d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'accessibilité du bâtiment école un ascenseur a été installé.

Il est maintenant nécessaire de souscrire un contrat d'entretien pour cet appareil.

Monsieur le Maire a sollicité deux sociétés :

* S.A. SCHINDLER Agence Loire Auvergne, sise 1-3 rue Kepler 63 100 CLERMONT-FERRAND, qui a présenté une offre d'un montant de 1 456,00 € H.T. par an, révisable chaque année ;

*TK Elevator France S.A.S. Agence Loire Auvergne, sise 16 rue Jean MERMOZ 63 800 Cournont-d'Auvergne, dont l'offre s'élève à 1 129,00 € H.T. par an, révisable chaque année.

Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre de TK Elevator France S.A.S. Agence Loire Auvergne.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de souscrire un contrat d'entretien pour le nouvel ascenseur installé dans le bâtiment école dans le cadre des travaux d'accessibilité ;

2°) retient l'offre de TK Elevator S.A.S. Agence Loire Auvergne, sise 16 rue Jean MERMOZ 63 800 COURNON-D'AUVERGNE pour un coût annuel de 1 129,00 € H.T., révisable chaque année ;

3°) autorise le Maire à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

IV – CDG 63 : adhésion à la convention de participation « Prévoyance ».

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Commune de PONTIBAUD et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 14,00 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04 décembre 2024,

DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

2°) d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de PONTGIBAUD et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

3°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de PONTGIBAUD en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

4°) d'instituer une participation financière à hauteur de 14,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025,

5°) de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE :

1°) Le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle,

2°) Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

V – SIVU Assainissement des Bords de Sioule : contribution.

Vu la délibération du S.I.V.U. Assainissement des Bords de Sioule en date du 28 novembre 2024 sollicitant une contribution auprès de la Commune de PONTGIBAUD, membres dudit syndicat ;

Considérant qu'afin de permettre au S.I.V.U. Assainissement des Bords de Sioule d'honorer son échéance d'emprunt pour l'exercice 2024, il y a lieu d'apporter une contribution ;

Considérant que le montant de cette contribution est calculée au prorata du nombre d'abonnés, conformément aux statuts du Syndicat, qui représente 14,631109 € / abonné pour 2024 ;

Considérant en conséquence que le montant de la contribution attendue de la Commune de PONTGIBAUD représente la somme de 7 081,46 € ;

Monsieur le Maire propose de verser cette contribution pour 2024.

Après délibération, avec 7 voix pour, une voix contre et deux abstentions, le Conseil Municipal :

1°) décide le versement de la contribution demandée par le S.I.V.U. Assainissement des Bords de Sioule pour 2024 ;

2°) précise que le montant de la contribution est de 7 081,46 € ;

3°) autorise le Maire à effectuer le mandatement en faveur du S.I.V.U. Assainissement des Bords de Sioule et signer tous documents relatifs à ce dossier.

VI – Décision modificative budgétaire.

Afin de verser la contribution au SIVU Assainissement des Bords de Sioule, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire.

Monsieur le Maire propose l'opération suivante :

Budget Général.

Intitulé des comptes	Diminution/ crédits alloués		Augmentation / crédits alloués	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Redevance de crédit-bail	612(011)	- 7 082,00		
Sub.fonc.autres établissements publics.			65738(65)	+ 7 082,00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		- 7 082,00		+ 7 082,00

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

VII – Location Espace Henri VIDAL.

Actuellement, la consommation électrique n'est pas facturée aux personnes qui louent la salle polyvalente dénommée « Espace Henri VIDAL ».

Avant de décider d'un nouveau tarif pour les locations en période hivernale, un relevé de compteur sera effectué lors des prochaines locations ce qui permettra de définir un tarif moyen.

Pas de décision aujourd'hui, la question sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

VIII – Changement du contrat téléphonie et internet de la Mairie.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat actuel pour la téléphonie et internet, sur le réseau cuivre, prendra fin le 30 avril 2025.

Il est donc impératif de souscrire un nouveau contrat avec la fibre.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité Orange Business, filiale du groupe ORANGE, qui a présenté les offres suivantes :

Pour la téléphonie et internet :

*BVC FTTH : offre fibre avec téléphonie fixe standard pour un coût de 158,82 € H.T./mois.

Changement du matériel, l'ensemble des postes ainsi que de l'autocom, deux solutions :

1°) PABX hybride achat : achat comprenant 2 poste filaires, 1 poste dans fil et l'autocom pour un coût de : 3 802,63 € H.T. auquel il faut rajouter le coût de la maintenant qui revient à 204,71 € H.T. par an.

2°) PABX hybride location : location sur 5 ans comprenant 2 postes filaires, 1 poste sans fil et l'autocom pour un coût de : 104,48 € H.T./mois, maintenance mensuelle comprise.

Monsieur le Maire suggère de retenir, pour le changement du matériel, la solution PABX hybride location qui permet de lisser sur 60 mois le coût du matériel et de pouvoir changer les équipements tous les 5 ans et rester ainsi avec du matériel récent.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de retenir l'offre d'Orange Business, filiale du groupe ORANGE, BVC FTTH, offre fibre avec téléphonie fixe standard pour un coût de 158,82 € H.T./mois ;

2°) décide de changer le matériel, l'ensemble des postes ainsi que l'autocom, et retient l'offre PABX hybride location pour un coût de 104,48 € H.T./mois, maintenance mensuelle comprise ;

3°) autorise le Maire à signer les contrats et tous documents relatifs à cette affaire.

La séance se termine à 19 h 50.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET